



Taxes, droits et redevances acquittés au moyen de l'apposition de timbres mobiles

Matière		Euros		
mise en circulation de véhicules	immatriculation d'un véhicule	50 €		
	obtention numéro personnalisé (supplément:)	50 €		
	transfert numéro personnalisé (supplément:)	24 €		
permis de conduire	obtention d'un permis de conduire	30 €		
	transcription d'un permis de conduire étranger	30 €		
	duplicata d'un permis de conduire	30 €		
commerce	autorisation de commerce	24 €		
autres taxes	permissions de cours d'eau	2 €		
	agrégations agents d'assurances	49 €		
	professions ambulantes	2 €		
	assurance - nomination/révocation mandataire général	24 €		
armes et munitions	Cat.	Genre	Durée	Taxe
	A	autorisations d'acquisitions d'armes	3 mois	n/a
	B	autorisations de port d'armes destinées à l'exportation ou au transit		25 €
	C	autorisations de détention d'armes	5 ans	50 €
	D	autorisations de port d'armes de chasse		
	E	autorisations de port d'armes de sport		
	F	autorisations de port d'armes à titre spécial		
	G	carte européenne d'armes à feu		
	H	autorisations de port d'armes spéciales pour des périodes inférieures à un mois	indiquée sur l'autorisation	10 €
environnement	transfert de déchets toxiques (un exemplaire du formulaire de notification concernant une notification spéciale ou générale)		12 €	
	transfert de déchets toxiques (chaque exemplaire du formulaire de mouvement/accompagnement)		2 €	
navigation de plaisance	obtention d'un permis de navigation		48 €	
	endossement d'un permis de navigation étranger		36 €	
	renouvellement /remplacement d'un permis de navigation ou endossement d'un permis de navigation étranger		24 €	
	obtention d'un permis de navigation après échec		24 €	
	obtention d'un certificat d'identification d'une menue embarcation de plaisance		24 €	
	obtention d'un duplicata du certificat d'identification ou du certificat d'immatriculation		24 €	
	prorogation du certificat d'identification		24 €	
éducation	validation des acquis de l'expérience		25 €	
permis de pêche permis de chasse	Les taxes sur les permis de pêche et de chasse sont à régler aux guichets, en attendant la réforme des procédures y relatives			